

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 185/2026

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

Feuillet n° 2018 Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260505-185_2026-AR

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de stationnement
à l'occasion de la Fête du Drac 2026.**

Le Maire de la commune de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du

VU la demande formulée par courrier par le Comité des fêtes de Mondragon en date du 18 février 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 par le Comité des Fêtes de Mondragon, il convient de règlementer le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit temporairement sur les sites suivants, selon les périodes indiquées :

- **Du samedi 23 mai 2026 à 08h00 au lundi 1er juin 2026 à 14h00 :**
 - Place Léonce Vignard
 - Parking Martial Olivier
- **Du mardi 26 mai 2026 à 07h00 au mercredi 3 juin 2026 à 17h00 :**
 - Place du Pont de la République (zone estrade – 4 places)

- **Du jeudi 28 mai 2026 à 14h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :**
 - Place du Pont de la République
 - Parking Piquette (bibliothèque)

- **Du vendredi 29 mai 2026 à 07h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :**
 - Place Lenola
 - Place Fontaine de la Treille
 - Rue et parking Zola
 - Rue Anatole France
 - Rue de la Paix (devant Le Provence)

- **Du vendredi 29 mai 2026 à 14h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :**
 - Avenue Séraphin Perrot (portion comprise entre rue des anciens combattants et rue Alexandre Blanc)
 - Boulevard Léopold Fauritte (en totalité)

- **Du samedi 30 mai 2026 à 06h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :**
 - Place de la Paix (devant le cimetière et devant le cabinet de kinésithérapie)
 - Traverse de la Boule Lyonnaise
 - Place George Brassens
 - Rue Jean Jaurès
 - Avenue Marcel Pagnol (de l'intersection avec la RD26 jusqu'au hangar)
 - Parking Clariot
 - Rue du Moulin
 - Avenue de la Libération
 - Parking Brécieux

ARTICLE 2

Les agents des Services Techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, et plusieurs dispositifs en béton (GBA) ou herses, et ce, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 5 mai 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ

